

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Compte rendu de la séance du lundi 11 mai 2015

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 06/05/2015

L'an deux mille quinze et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Isabelle BONNEFOUS, Yves MONTEILLET, Jean-Marc SOLIGNAC, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Elisabeth VIMINI, Jérôme ANGLES, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

Représentés : Jean FABRE DE MORLHON par Marcel BOUDES, Didier BENEDET par Jean-Philippe CAUSSE, Maurice PAYAN par Sébastien FONTANILLE

Excusés : Maryse LAUR

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour:

- Délibération arrêtant le projet de P.L.U.
- Maîtrise d'oeuvre Travaux de réhabilitation cité le Bruel
- Charges Résidences des chênes
- Régime indemnitaire des Agents
- Budget Assainissement Décision Modificative

- *Questions Diverses*

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2015047

Objet : Délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur le Maire rappelle

- les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision du plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan local d'Urbanisme (P.L.U.).
- les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en oeuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation,

- le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 19 décembre 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2012 ayant donné avis sur la mise en œuvre et ayant fixé les modalités de concertation la révision du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré ;
le conseil municipal décide :

1 - d'arrêter le projet de révision du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – de soumettre pour avis le projet aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Sous Préfet de l'Aveyron ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- à la commission départementale de consommation des espaces agricoles
- au président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup
- aux communes limitrophes et EPCI directement concernés en ayant fait la demande

Conformément à l'article R123-17, le projet est soumis pour avis à l'Institut National des Origines de Qualité et au CRPF

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2015048

Objet : Maîtrise d'Œuvre pour le travaux de réhabilitation cité le Bruel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une consultation a été lancée concernant la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la cité le Bruel

La date limite de retour des dossiers était fixée au 17 avril 2015.

Trois offres sont parvenues en mairie.

Après analyses des offres, la commission travaux propose de retenir la SARL FRAYSSINET Conseils et Assistance (FRAYSSINET Fabrice)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide le choix de la commission travaux,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir avec le Maître Œuvre retenu

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2015049

Objet : Résidence des chênes - Charges communes

La délibération D2015012, relatives aux tarifs des services publics du 14 janvier 2015, prévoit une participation aux charges communes de 140,00 € par mois pour les résidents de la Résidence des chênes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup prend à sa charges les salaires des animatrices coordinatrices et que de ce fait il est possible de revoir à la baisse le montant initialement prévu pour ces charges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- fixer à 95,00 € la participation aux charges communes pour la Résidence des chênes.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2015053

Objet : Résidence des chênes - Charges communes

Suite à erreur matérielle, annule et remplace D201549

La délibération D2015012, relatives aux tarifs des services publics du 14 janvier 2015, prévoit une participation aux charges communes de 140,00 € par mois pour les résidents de la Résidence des chênes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup prend à sa charges les salaires des animatrices coordinatrices et que de ce fait il est possible de revoir à la baisse le montant initialement prévu pour ces charges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- fixer à 95,00 € la participation aux charges communes pour la Résidence des chênes.

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **1**

Objet : Régime indemnitaire des agents

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU la délibération du 29 novembre 2006 instituant l'attribution et les modalités d'attribution d'une indemnité d'administration et de technicité aux agents des services techniques occupant des emplois permanents,

VU la délibération du 11 juin 2003 et celle du 05 octobre 2005 instituant l'attribution et les modalités d'attribution d'une indemnité d'administration et de technicité ainsi qu'une indemnité d'exercice des missions à l'agents administratif,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci- après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, au profit des agents titulaires.

- Une indemnité d'exercice des missions (IEM), versée mensuellement, est instaurée au profit des agents titulaires relevant des grades suivants, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs (a)	Montants de référence annuels (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
Administrative	Adjoint administratif de 1ère classe,	1	1 153 €	3	3 459,00 €
	Total				3 459,00 €

- Une indemnité d'administration et de technicité (IAT), versée mensuellement, est instaurée au profit des agents titulaires relevant des grades suivants, dans la limite des montants de référence annuels correspondants

Filières ou	Grades	Effectifs	Montants de référence	Coefficient	Crédit global
-------------	--------	-----------	-----------------------	-------------	---------------

domaines		(a)	annuels (b)	≤ 8 (c)	(a x b x c)
Administrative	Adjoint administratif de 1ère classe,	1	464,29 €	8	3.714,32 €
Technique	Adjoint Technique de 1ère classe,	3	464,29 €	8	11.142.96 €
Total					14.857.28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide :
 - d'adopter et d'appliquer, conformément aux décisions des précédents conseils municipaux, le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,
 - d'appliquer ce régime indemnitaire aux agents titulaires de la commune,
 - de fixer le crédit global annuel des primes et indemnités versées aux agents au total des crédits globaux de chaque prime. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- Précise :
 - que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux primes et indemnités s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération,
 - que les montants attribués seront calculés au prorata des temps de travail effectifs (temps non complet ou temps partiel),
 - que monsieur Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants : selon la manière de servir de l'agent, selon son comportement dans la période annuelle qui a précédé l'attribution de la prime, selon l'assiduité de l'agent aux tâches qui lui sont confiées, selon les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, selon l'expérience professionnelle, selon la présence de l'attribution d'autres indemnités à l'agent,
 - que ces indemnités peuvent être revues en cas de congés maladie.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2015051

Objet : ADIL de l'Aveyron Adhésion

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ADIL et l'Espace Info Energie (EiE) qui lui est adossé, sont conventionnés par le Ministère en charge du logement et par l'ADEME pour délivrer gratuitement au public une information et un conseil complets, objectifs et neutres sur toutes les questions d'ordre juridique, financier et fiscal, liées au logement et à l'habitat, à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables.

La Commune de Villefranche-de-Panat était représentée jusqu'au 31 décembre 2013 au sein de l'ADIL de l'Aveyron par le SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou.

Suite à la dissolution de ce dernier il est proposé à notre commune d'adhérer individuellement afin de continuer à apporter notre soutien à cette agence et lui permettre d'assurer les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la conduite de ses missions, en adéquation avec les caractéristiques géographiques et démographiques de notre département, les attentes exprimées et le respect de nos règles déontologiques.

La cotisation annuelle est calculée sur la base de 0,12 € par habitant soit, au total, **90,48 €** (0,12 € X 754 hab.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de soutenir l'ADIL dans ses actions en lui apportant son soutien financier par une cotisation d'un montant de 90,48 €.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2015052

Objet : Budget Assainissement - Décision Modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 17	Installations complexes spécialisées	2300.00	
2151 - 18	Installations complexes spécialisées	-2300.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits à l'opération 17 "Station d'épuration" compte 2151 compensés par les moins-values de dépenses opération 18 "Réseau d'assainissement" compte 2151, comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE PANAT, les jour, mois et an que dessus.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dates de deux réunions à venir :

- le 26/05/2015, présentation des travaux d'aménagement aux riverains de la RD25

- le 28/05/2015 réunion de présentation aux membres du Conseil Municipal des énergies nouvelles et renouvelables.

Béatrice BOUDES fait part de la réunion organisée par la Chambre d'Agriculture à laquelle elle a participé concernant les producteurs et porteurs de projets d'énergie photovoltaïque et méthanisation. La documentation sera transmise par mail aux élus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande reçue, dernièrement en mairie, des pompiers de Villefranche de Panat demandant l'autorisation de mettre en place devant le Centre de Secours une stèle afin de pouvoir rendre hommage aux sapeurs pompiers décédés en service et hors service.

Les membres du Conseil Municipal répondent favorablement à cette demande.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe du Basket club joue la 1/2 finale Coupe d'Aveyron jeudi 14 mai à Villefranche de Rouergue, un bus sera mis à disposition des supporters souhaitant les encourager.

Compte rendu de la séance du lundi 11 mai 2015

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BOUDES Marcel	Maire	
FONTANILLE Sébastien	Adjoint Au Maire	
BONNEFOUS Isabelle	Adjointe Au Maire	
MONTEILLET Yves	Adjoint Au Maire	
FABRE DE MORLHON Jean	Adjoint Au Maire	Représenté par BOUDES Marcel
BENEDET Didier	Conseiller Municipal	Représenté par CAUSSE Jean-Philippe
SOLIGNAC Jean-Marc	Conseiller Municipal	
LAUR Maryse	Conseillère Municipale	Excusée
BOUDES Béatrice	Conseillère Municipale	
CAUSSE Jean-Philippe	Conseiller Municipal	
VIMINI Elisabeth	Conseillère Municipale	
ANGLES Jérôme	Conseiller Municipal	
PAYAN Maurice	Conseiller Municipal	Représenté par FONTANILLE Sébastien
GALTIER Yves	Conseiller Municipal	
CANIVENQ Marcelle	Conseillère Municipale	